

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris
Tél.: 04.76.60.34.92.
Fax : 04.76.60.32.31
Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Références : aménagement de la RN 85

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

la déclaration d'utilité publique concernant le projet de l'aménagement de la RN 85 au droit des lacs matheysins
l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement
et une enquête parcellaire

Projet présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1 et suivants, L311-1 et suivants, R112-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 (évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement),

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant ouverture d'enquête publique unique est modifié comme suit :

Il est rajouté à l'article 1^{er} :

La durée de l'enquête est de 33 jours.

Il est rajouté à l'article 4 :

Les pièces du dossier seront également accessibles sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1183>

Il est rajouté à l'article 5 :

Les observations et propositions du public seront également accessibles sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1183>

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevra (ont) en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :

Mairie de Pierre-Châtel	Le lundi 1 ^{er} avril 2019	De 9 h à 12 h
	Le jeudi 18 avril 2019	De 9 h à 12 h
	Le vendredi 3 mai 2019	De 14 h à 17 h
Mairie de Saint-Théoffrey	Le samedi 6 avril 2019	De 9 h à 12 h
	Le mercredi 10 avril 2019	De 9 h à 12 h
	Le vendredi 26 avril 2019	De 14 h à 17 h

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la Directrice Régionale de l'Environnement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, les maires de Pierre-Châtel et Saint-Théoffrey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission d'enquête.

Grenoble, le 11 MARS 2019

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe FURTAL